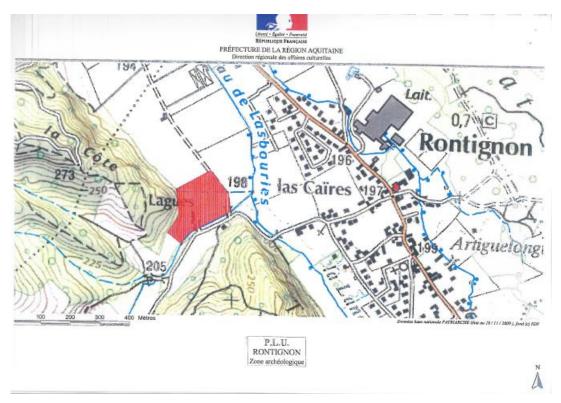
3 PATRIMOINE

3.1 Monuments historiques

Le territoire de Rontignon ne recense pas de monument historique protégé.

3.2 Patrimoine archéologique

Le territoire de Rontignon recense un site recensé au titre du patrimoine archéologique. Il s'agit de la zone sensible "Grand-pré et château : château, église, cimetière, Moyen-Âge - période moderne".



Afin de prévenir toute atteinte à des vestiges ou structures archéologiques lors de travaux de construction, toute demande d'urbanisme portant sur des zones archéologiques définies par le service régional de l'archéologie nécessite la consultation des services de l'État. Cette mesure a pour objet de mettre éventuellement en œuvre des mesures d'étude ou de conservation, et peut déboucher sur une prescription de diagnostic.

4 EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES : UNE RESSOURCE ET UN RISQUE

4.1 Qualité des eaux superficielles et souterraines

4.1.1 Outil de gestion et de planification

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, essentiellement le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

La commune de Rontignon est concernée par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 approuvé le 8 décembre 2015 par le préfet coordonnateur, et doit lui être compatible.

Les quatre orientations fondamentales de ce SDAGE sont les suivantes :

LES ORIENTATIONS	LES DISPOSITIONS
A OPÉSE LES CONDITIONS DE COUNTENANCE	Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
DU SDAGE	Mieux connaitre pour mieux gérer
	Développer l'analyse économique dans le SDAGE
	Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
	Agir sur les rejets en macro polluants et micropolluants
	Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
B - RÉDUIRE LES POLLUTIONS	Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de
B - REDUIRE LES POLLOTIONS	loisirs liées à l'eau
	Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des
	lacs naturels
	Mieux connaitre et faire connaitre pour mieux gérer
C - AMÉLIORER LA GESTION QUANTITATIVE	Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
	Gérer la crise
	Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
D - PRÉSERVER ET RESTAURER LES	Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le
FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX	littoral
AQUATIQUES	Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
	Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Le SDAGE n'identifie pas le territoire de Rontignon en tant que zone sensible ou en zone de répartition des eaux ; elle est cependant classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

4.1.2 État des masses d'eau superficielles

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les SDAGE. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement.

D'après le site de l'agence de l'eau Adour-Garonne (http://adour-garonne.eaufrance.fr), Rontignon est concernée par deux masses d'eau superficielles : "le Soust" et "le ruisseau des Bouries" (ou ruisseau Lasbouries).

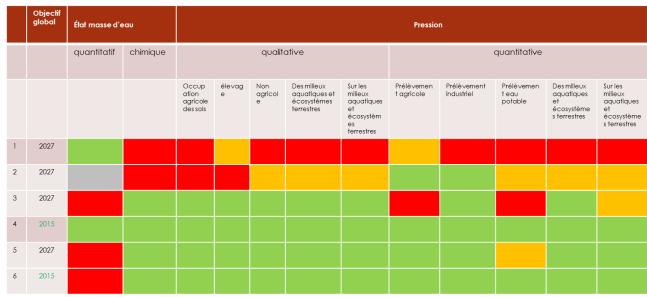
Ces masses d'eau présente une bonne à très bonne qualité des eaux sur les plans biologique et physico-chimique. Aussi l'objectif de bon état des eaux fixé par le SDAGE a été maintenu à 2015 pour ces deux masses d'eau. Cependant, la masse d'eau "Le Soust" présente un état écologique moyen, de par la présence de pressions d'origines agricole et morphologique.

Masse d'eau	Objectif état	État masse d'eau			Pressi	ion de la mass	e d'eau	
	global	écologique	chimique	agricole	domestique	industrielle	ressource	morphologie
Le Soust	2015							
Le ruisseau des Bouries	2015							

4.1.3 État des masses d'eau souterraines

Le territoire communal de Rontignon est concerné par 6 masses d'eau souterraines :

- Alluvions du Gave de Pau (1),
- Molasse du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont (2),
- Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (3),
- Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain (4),
- Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG (5),
- Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain (6).



Globalement, le SDAGE leur a fixé un objectif de bon état global à 2027 ; cette dégradation est engendrée par un mauvais état chimique des eaux, en raison de la présence de nitrates.

La masse d'eau "alluvions du Gave de Pau" est particulièrement sensible à cette source de pollution. Elle est en effet classée en zone vulnérable (avec des pics de nitrates supérieurs à 50 mg/l et la présence de pesticides dans ses eaux), et est la masse d'eau souterraine qui subit le plus de pressions : il s'agit de la principale nappe exploitée pour un usage de production en eau potable dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Elle approvisionne ainsi près de 30% de la population départementale.

4.2 Une ressource en eau potable

4.2.1 Description de la ressource

Sur Rontignon, la production en eau potable est assurée par le syndicat intercommunal d'eau potable (SIEP) de la région de Jurançon.

Le SIEP regroupe 24 communes, dont 7 partiellement desservies par ce syndicat, sur le pourtour et le Sud de l'agglomération paloise.

Le territoire couvert par le SIEP compte près de 70 000 habitants permanents et 26 "gros consommateurs" (industries agro-alimentaire et pharmaceutique, centres commerciaux, centres de soins) ; il dessert ainsi près de 29 970 abonnés, pour 5 800 000 de mètres cubes (m³) d'eau potable produits et près de 4 100 000 m³ d'eau facturés ;

Pour sa production, le SIEP dispose d'un champ captant sur la plaine alluviale du Gave de Pau, en amont de Pau. Ce champ captant est composé de 8 puits actifs d'exploitation de la nappe alluviale, et d'une station d'alerte "amont" des pollutions accidentelles du Gave de Pau.

26 ouvrages de stockage dont la capacité varie de 50 m³ à 3 000 m³, et 11 stations de surpression ou de reprise sont disséminées sur l'ensemble du périmètre syndical ;

Les périmètres de protection de ces sources et captages font l'objet de périmètres de protection validés ou sont en cours de révision des périmètres validés.

La commune de Rontignon dispose d'une ressource en eau potable sur son territoire même : il s'agit d'un puit d'exploitation en nappe alluviale (P14) située en rive gauche du Gave de Pau, sur la parcelle cadastrée section AA n°83. Quatre autres puits sont situés à proximité de la limite communale, sur les territoires de Meillon (P15, P16 et P17) et d'Uzos (P1).

Le puits de Rontignon P14 et les P1, P15, P16 et P17 disposent de périmètres de protection validés par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique. Les périmètres de protection rapprochés de ces puits s'étendent en toute ou partie sur la commune de Rontignon.

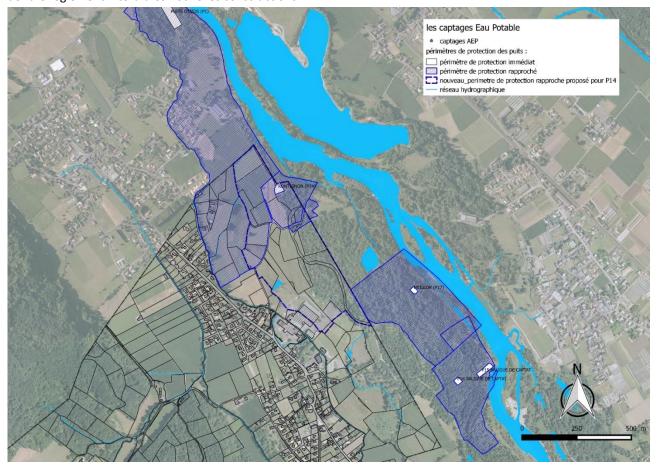
Cependant, la qualité chimique des eaux brutes du P14 présente des valeurs fortes sur certains polluants (métaux, pesticides, nitrates) de par :

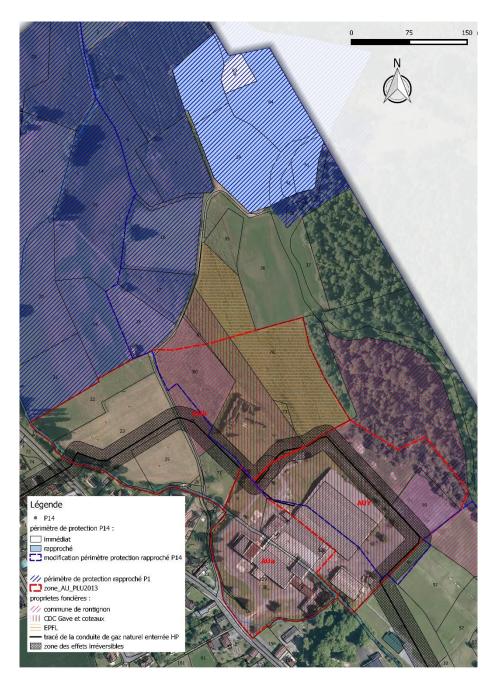
- la configuration de la formation alluviale (faible profondeur et couverture argileuse ou limoneuse réduite accentuant le risque d'infiltrations d'eaux pluviales et favorisant les risques de contamination)
- et de par les activités anthropiques existantes en surface : activité agricole et urbanisation

Aussi, le SIEP a profité du lancement d'une étude relative à la mise en service d'une nouveau puit (P18) pour lancer la révision des périmètres de l'ensemble des puits du champ captant, dont celui du P14. Un projet d'extension des périmètres de protection du P14 est ainsi en cours : les conclusions de l'étude démontrent la nécessité de prendre en compte l'isochrone 50j pour définir le périmètre de protection rapproché.

L'enquête publique relative à la DUP liée à la modification de ces périmètres de protection rapprochés devrait être lancée au premier trimestre 2016, pour une approbation à la fin du premier semestre 2016.

Cette extension du périmètre rapproché du P14 a une conséquence non négligeable sur le projet de réhabilitation de la friche industrielle Vilcontal et le zonage du PLU approuvé en 2013. En effet, si la démolition et la reconversion de bâtiments sur l'emprise bâtie actuelle du site n'est pas remise en question, le projet d'extension de la zone d'urbanisation au nord de l'ancienne laiterie se trouve aujourd'hui irréalisable, car la majorité de ces terrains, déjà acquis par la communauté de communes Gave et Coteaux, se retrouvent au sein du périmètre de protection rapproché dont le règlement interdit les nouvelles constructions.





Qualité de la ressource

Grâce aux acquisitions foncières progressives des périmètres de protection rapprochés menées depuis plus de trente ans, le SIEP bénéficie d'une certaine maîtrise d'usages du foncier et d'une ressource en eau naturellement préservée à proximité des puits.

Les taux de nitrates mesurés dans l'eau distribuée sont faibles et oscillent en 2014, comme en 2013, autour des 5,9 mg/L en moyenne, avec des taux minimal et maximal respectifs de 5,02 et de 8,3 mg/L (2,15 et 9,4 mg/L en 2013). Les taux analysés dans l'eau distribuée du SIEP sont nettement inférieurs aux taux habituellement constatés dans la nappe alluviale du Gave de Pau.

Concernant les pesticides et contrairement à l'année 2013, le SIEP n'a pas échappé en 2014 à la vague de détection dans l'eau brute de certains de ses puits de l'ESA métolachlore, métabolite (ou molécule "fille") du "S-métolachlore", qui est un herbicide organochloré du maïs. Les concentrations sont inférieures aux limites de qualité requises, et n'ont concerné qu'une seule molécule sur les 117 pesticides analysés régulièrement par l'ARS.

Teneurs moyennes (et maximales pour les pesticides) mesurées au cours des 5 dernières années dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau potable :								
Paramètres :	Unités :	Normes :	2010 :	2011 :	2012 :	2013 :	2014 :	Commentaires :
Chlore total :	mg/L	-	0,13	0,17	0,15	0,11	0,13	0,1 mg/L minimum à respecter ¹
pH:	-	>=6,5 et <=9	7,57	7,62	7,66	7,68	7,68	Eau proche de la neutralité
Dureté (TH) :	°F	-	17,4	16,5	16,77	18,73	17,92	Eau peu calcaire
Conductivité à 25°C :	μs/cm	>=180 et <=1000	363	345	362	358	373	Minéralisation équilibrée
Calcium :	mg/L	-	61,4	59,4	60,6	68,04	68,10	Minéralisation naturelle de l'eau
Chlorures:	mg/L	250	4,7	4,4	4,4	4,4	4,22	Minéralisation naturelle de l'eau
Sodium	mg/L	200	2,9	2,9	2,9	2,9	2,77	Minéralisation naturelle de l'eau
Sulfates :	mg/L	250	12,0	11,7	11,8	11,8	11,1	Minéralisation naturelle de l'eau
Fer total :	μg/L	200	0	0	0	0	0	Concentration très faible à nulle
Manganèse :	μg/L	50	0,3	0	0	0	0	Concentration très faible à nulle
Turbidité :	NFU	2 ²	0,04	0,09	0,06	0,1	0,08	Faible concentration
Nitrates :	mg/L	50	6,2	5,8	5,5	5,9	5,95	Très peu chargée
Carbone Organique Total (COT) :	mg/L C	2	0,48	0,38	0,46	0,47	0,67	Concentration faible
Aluminium total :	μg/L	200	0	2,98	6,65	0	0	Concentration faible à nulle
Arsenic :	μg/L	10	0,23	0,21	0,28	0,23	0,00	Origine naturelle probable
Chrome total :	μg/L	50	0	0,48	0	0,89	0,80	Concentration très faible à nulle
Fluorures :	mg/L	1,5	0,07	0,07	0,06	0,04	0,06	Très peu de fluor
Plomb:	μg/L	25	0	1,37	0	0	0	Concentration très faible à nulle
Bromates :	μg/L	10	0	0	0	0	0	Absence
Trihalométhanes (4 substances) ³ :	μg/L	1004	0,33	1,00	1,17	2,10	1,73	Très faible concentration
Pesticides totaux (maximum) :	μg/L	0,5	0,027	0,000	0,012	0,000	0,04	Très faible concentration à nulles
Atrazine (maximum) :	μg/L	0,1	0,013	0,000	0,012	0,000	0,000	Herbicide du maïs, interdit depuis 2003
ESA Métolachlore	μg/L	0,1					0,04	Métabolite d'un herbicide du maïs

Source : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, SIEP Jurançon, 2014

Le SIEP de Jurançon est par ailleurs partie prenante de la démarche du plan d'action territorial (PAT) "Gave de Pau", portée par 6 collectivités (le SMNEP, le SIEP de la région de Jurançon, la ville et l'agglomération de Pau, le SIAEP de Gave & Baïse, et les 3 Cantons) et le département des Pyrénées-Atlantiques, qui vise à réduire les pollutions diffuses telles que nitrates et pesticides.

Pour rappel, le PAT a permis de générer entre 2008 et 2012 plus de 2 millions d'euros d'aides en faveur de la réduction de l'usage de pesticides et d'engrais sur les 66 communes concernées par la nappe alluviale exploitée pour les besoins de production d'eau potable.

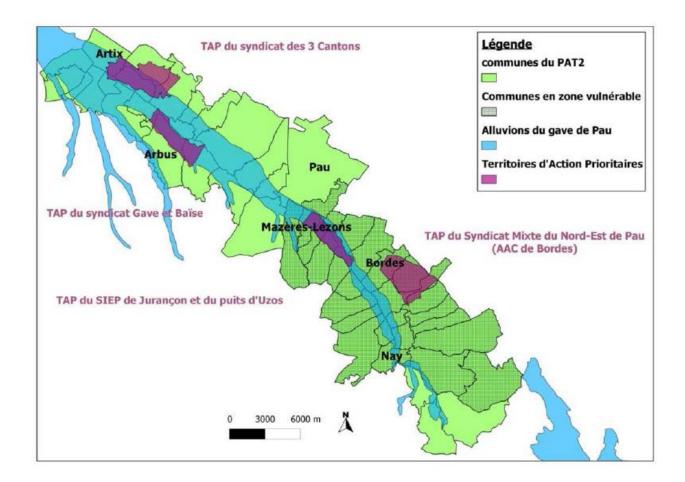
Un deuxième PAT a été enclenché pour la période 2013-2017 et permet de poursuivre les actions engagées, notamment auprès du monde agricole. Ses objectifs sont :

- préserver la qualité de l'eau au niveau des champs captant permettant l'alimentation en eau potable,
- initier l'amélioration de la qualité de la nappe alluviale (masse d'eau n° 5030) dans la perspective d'atteindre les objectifs fixés par la directive cadre européenne sur l'eau.

Il s'agit ainsi de lutter contre les pollutions diffuses de cette nappe par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole et non agricole.

En 2013-2014, le PAT a fait réaliser une étude poussée visant à définir les risques de transfert dans la nappe des pesticides utilisés en agriculture. Les principaux risques ont été identifiés et serviront à orienter le conseil agronomique auprès des exploitants concernés.

En fin d'année 2014, des campagnes mensuelles de détection des molécules phytosanitaires ont été lancées sur les principaux puits exploités par chacune des collectivités. Les 1^{er} résultats démontrent la vulnérabilité de la nappe alluviale vis-à-vis des pollutions diffuses et la nécessité de poursuivre les actions de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.



4.3 Un risque inondation

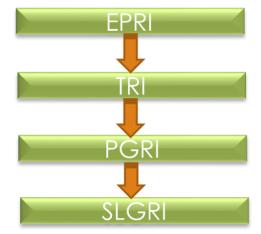
4.3.1 Rontignon: un territoire à risque Inondation

La directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a proposé une nouvelle gestion du risque inondation. Elle a été reprise dans le droit français dans la loi Grenelle de l'Environnement du 10 juillet 2010. Son objectif est d'avancer étape par étape vers une gestion stratégique et collective du risque inondation.

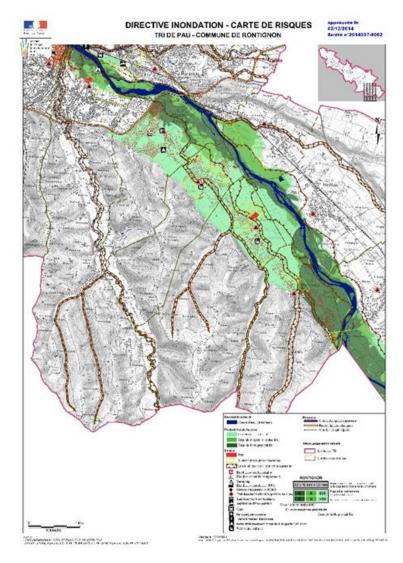
Ces étapes sont les suivantes :

- Réalisation d'une évaluation préliminaire des risques inondation (EPRI),
- Définition des territoires à risque d'inondation (TRI),
- Établissement de plans de gestion du risque inondation (PGRI),
- Élaboration de stratégies locales pour la gestion des risques d'inondation (SLGRI).

Les documents d'urbanisme se doivent d'être compatibles avec les PGRI et les SLGRI.



La commune de Rontignon fait ainsi partie du territoire à risque inondation (TRI) de Pau ; un projet de PGRI est en cours d'élaboration à l'échelle du bassin Adour-Garonne.



La liste des SLGRI à élaborer avant fin 2016 au sein de ce PGRI a été fixée par arrêté préfectoral, dont les objectifs fixés sont les 6 objectifs stratégiques du PGRI :

- Développer des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurée, pérennes et aptes à porter les stratégies locales et programmes d'actions ;
- Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés;
- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité;
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

4.3.2 Le plan de prévention des risques inondation (PPRI)

La commune de Rontignon est déjà concernée par un plan de prévention des risques inondation (PPRI).

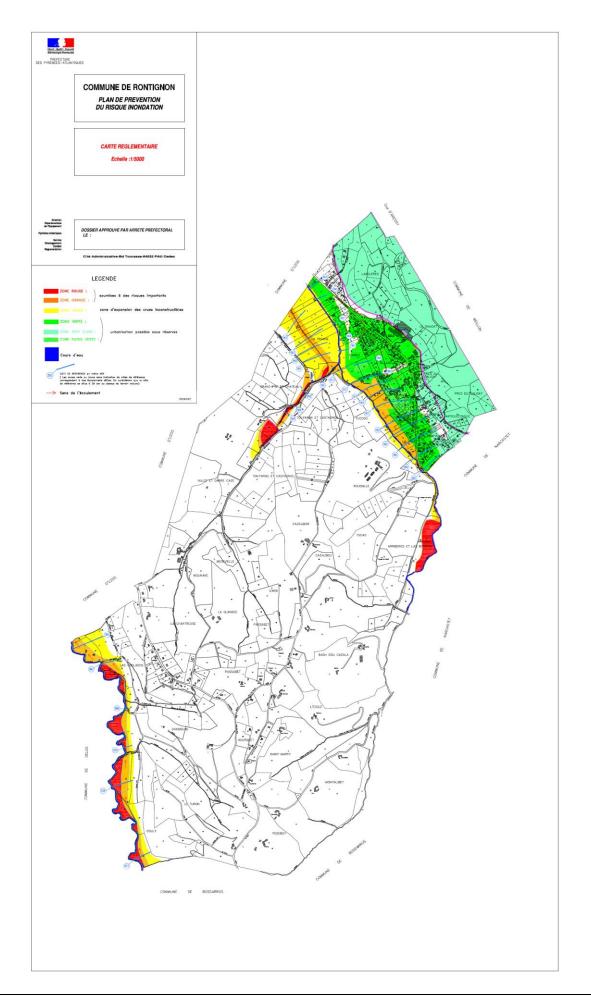
Le PPRI a été approuvé par arrêté préfectoral 11 octobre 2007 et établi en application de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. Il comporte un rapport de présentation, un règlement et un zonage.

Le PPR est une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU. Ainsi ce dernier devra lui être compatible. De par le relatif éloignement du lit mineur du Gave de Pau vis-à-vis du territoire communal, les zones présentant les risques les plus forts (zones rouges) sont essentiellement situées dans les vallées du Soust, du ruisseau de la Maison-Commune et du ruisseau des Bouries sur des secteurs peu ou pas urbanisés. Cependant, le ruisseau des Bouries, au sortir de sa vallée, longe le pied du coteau délimitant la plaine du Gave de Pau, et présente des risques de débordement sur sa rive droite,

sur laquelle s'est développé le bourg de Rontignon. Les parcelles situées entre le ruisseau de Lasbouries et la zone urbanisée du bourg sont ainsi classées en zone orange et présentent un risque important d'inondation.

Il est important de noter que le PPRI impose notamment, dans toutes ses zones excepté les zones vert clair (soit les zones rouge, orange, jaune et vert foncé), une emprise au sol des remblais et bâtiments (y compris les bâtiments déjà existant de 35% maximum de la superficie du terrain.

Cette limitation de l'emprise au sol concerne donc la quasi-totalité du bourg.

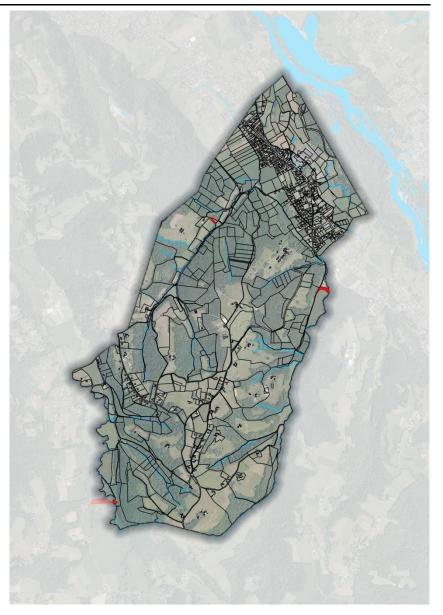


4.3.3 Les ouvrages de régulation des crues sur le territoire communal de Rontignon

Afin de se prémunir du risque inondation et favoriser une meilleure gestion de ce risque, la commune de Rontignon adhère au syndicat intercommunal à vocation unique de régulation des eaux ainsi qu'au syndicat intercommunal d'études et de travaux d'aménagements du Soust et de ses affluents.

Ces derniers ont réalisé des ouvrages de régulation des écoulements d'eau sur le territoire communal : ce dernier recense ainsi 3 barrages, localisés :

- Sur le ruisseau de la Maison-Commune,
- sur le ruisseau des Bouries,
- Sur le Soust.

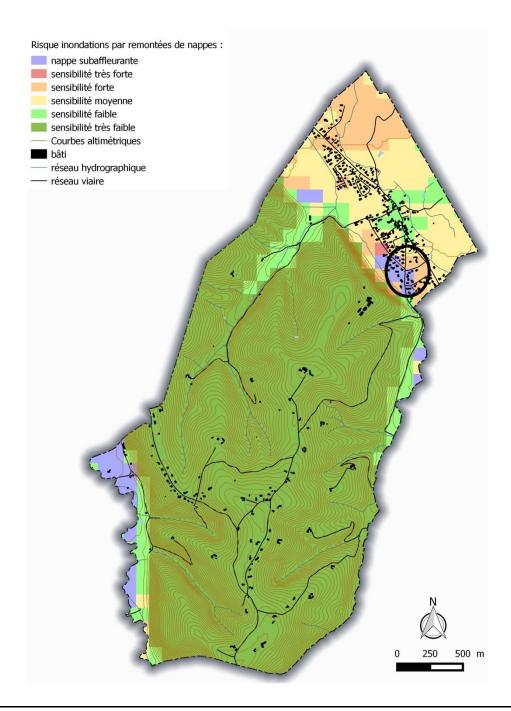


Ils présentent les caractéristiques suivantes :

Ouvrages	Type d'ouvrage	Volume stocké
Barrage ruisseau Maison-Commune	Digue en terre compactée	35 000 m ³
Barrage ruisseau des Bouries	Digue en terre compactée	35 000 m ³
Barrage Soust	Digue en terre compactée	300 000 m ³

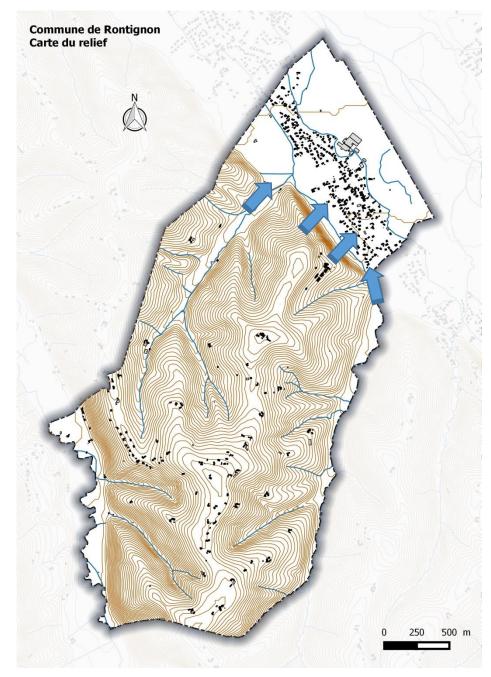
4.3.4 Un risque d'inondation lié aux remontées de nappes

De par son implantation au niveau de la plaine alluviale du Gave de Pau et de la présence de vallées encaissées, le territoire communal de Rontignon est également affecté par le risque d'inondation par remontées de nappes; cependant, les zones les plus sensibles à ce risque correspondent aux zones inondables identifiées et règlementées par le PPRI. L'application de cette servitude permet donc de se prémunir contre le risque de remontées de nappe. Des zones à sensibilité moyenne sont cependant recensées pour le risque remontées de nappes et ne sont pas situées en zone à risque du PPRI: il convient de prendre en compte ce critère dans la définition du projet urbain et sa traduction réglementaire dans le PLU, écrite et/ou graphique.



4.3.5 L'impact du relief de Rontignon et de son urbanisation sur le ruissellement des eaux pluviales

En raison de sa configuration, la commune de Rontignon est particulièrement sensible au phénomène de ruissellement des eaux pluviales : en effet, le coteau aux fortes pentes surplombant le bourg, ainsi que la présence des ruisseaux des Bouries de la Maison-Commune entaillant ce coteau perpendiculairement puis s'écoulant en pied du coteau, favorisent le ruissellement d'eaux pluviales vers le bourg.



Le bourg de Rontignon présente en outre une imperméabilisation des sols importante, en raison de la surface imperméabilisée importante dédiée aux parcelles bâties, comprenant les voies de circulation et les aires de stationnement aériennes.

Ces forts phénomènes de ruissellement, et cette imperméabilité des sols en zone urbaine, entraîne un rejet d'eaux pluviales conséquent dans le réseau hydrographique, aggrave les risque de débordement des cours d'eau et peut avoir un impact négatif fort sur la qualité des eaux superficielles.

En effet, le rejet d'eaux pluviales non traitées dans le réseau hydrographique entraîne :

- Une aggravation des risques d'inondation en aval,
- Une pollution des milieux naturels par ruissellement sur les voiries et parkings (particules, hydrocarbures),
- Un apport d'eaux claires dans le réseau d'assainissement collectif, contrainte importante pour le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Cet impact est d'autant plus fort sur Rontignon que cette dernière, ainsi que les communes voisines, comptent des puits de captage d'eaux potables dans la nappe alluviale, qui est donc soumise à cette pollution potentiellement importante.

La commune de Rontignon ne dispose pas de plan de gestion des eaux pluviales, mais consciente de cet enjeu, a été partie prenante en 2012 dans l'élaboration d'un guide sur la gestion des eaux pluviales menée par le PAT "Gave de Pau".

Ce guide apporte des préconisations à intégrer dans les documents d'urbanisme, sur la base du plan de gestion des eaux pluviales approuvé sur le territoire de communauté d'agglomération Pau-Pyrénnées.

La commune de Rontignon a ainsi annexé ce guide à son PLU approuvé en 2013, et introduit certaines des règles proposées dans son règlement, aux articles 4 de chaque zone.

AUTRES RESSOURCES NATURELLES

5.1 Les énergies renouvelables

5

Peu de bâtiments utilisent actuellement les énergies renouvelables sur le territoire communal : on recense cependant 2 carrières à chevaux situés dans les coteaux qui ont été couvertes par des panneaux photovoltaïques ; une maison d'habitation est également équipée de ce type de panneaux.

En revanche, le projet de réhabilitation de la friche industrielle Vilcontal en cours de réalisation va permettre de développer le développement des énergies renouvelables sur le territoire. En effet, des autorisations d'urbanisme ont d'ores et déjà été accordées pour :

- La réalisation d'ombrières supportant des panneaux photovoltaïques au niveau du futur parking;
- La totalité de la toiture qui sera maintenue et abritera des locaux à usage d'activités et une activité de sport indoor sera recouverte de panneaux photovoltaïques, ceci sur une superficie de quelques 3 000 m².

5.2 Le potentiel éolien

Le cadre du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE).

Ainsi, un SRCAE fait l'objet d'une élaboration sous la double autorité du préfet de région et du président du conseil régional. L'objectif de ce schéma est de définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales. Le SRCAE a été adopté en Aquitaine le 15/11/2012.

Il comporte un volet "éolien" présenté sous la forme du schéma régional éolien, adopté en Aquitaine le 06/07/2012. Le présent schéma est un document d'orientation régional qui doit permettre la déclinaison des objectifs européens et nationaux de développement de l'énergie éolienne dans un cadre plus large d'objectif d'économies d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables. L'objectif de la loi Grenelle 2 est de multiplier la puissance par 5 d'ici 2020 par rapport à 2009, pour atteindre 25 GW environ de puissance totale, dont 19 GW en éolien terrestre et 6 GW en éolien en mer à l'horizon 2020, pour une production annuelle de près de 5 Mtep (55TWh), soit un parc de 8 000 éoliennes (Source : programmation pluriannuelle des investissements 2009).

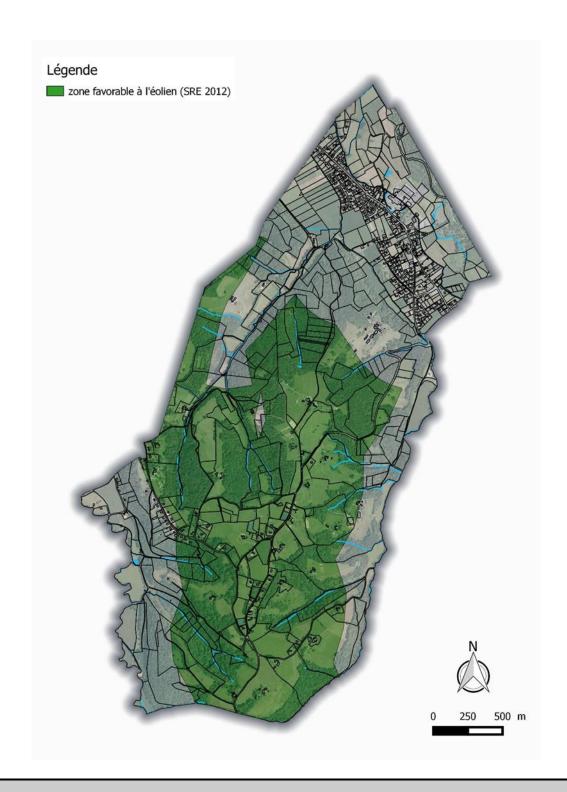
L'énergie éolienne est une énergie renouvelable compétitive qui représente environ un quart du potentiel des énergies renouvelables en France. En Aquitaine, où la force des vents est assez hétérogène sur le territoire, elle devrait jouer un rôle prédominant dans le bouquet des énergies renouvelables de demain. Le développement de l'énergie éolienne en Aquitaine est à ce jour en phase de prospection. La région possède un potentiel éolien qui est aujourd'hui sous-exploité. Il est plutôt situé dans la partie Nord du territoire ou près de la façade Atlantique.

La définition des "zones favorables" à l'éolien est faite sur la base d'une méthodologie qui intègre à la fois :

- les contraintes connues notamment en matière de sites et paysages, d'espaces naturels ou d'enjeux de biodiversité, de périmètres d'exclusion liés à des contraintes techniques ou servitudes diverses ;
- et bien sûr le potentiel éolien à 80 mètres, sachant qu'il peut y avoir des projets de plus grande hauteur.

Seuls sont désormais envisageables les projets de zones de développement éolien (ZDE) situés dans des communes identifiées dans le présent schéma comme "favorables à l'éolien".

D'après ce document, 365,12 ha situés au sud-ouest du territoire communal de Rontignon sont identifiés comme "favorables à l'éolien". Le territoire ne fait cependant l'objet d'aucun projet en la matière.



POLLUTIONS ET NUISANCES

6.1 Les sols

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre réglementaire relatif aux installations classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Les dispositions introduites par la loi du 30 juillet 2003 prévoient, lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, que son exploitant rétablisse le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et l'exploitant ou le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation. A minima, l'exploitant place son site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

La connaissance de l'état de pollution des sols constitue donc un enjeu de l'organisation territoriale qui peut être déterminant pour le devenir des espaces concernés. En effet, la pollution des sols peut limiter la capacité des sites à évoluer selon des contraintes d'occupation du sol et des conditions financières acceptables car les opérations de dépollution et de réhabilitation peuvent être onéreuses. Ainsi, on est souvent en présence de sites potentiellement pollués abandonnés dont les collectivités, peinent à obtenir la réhabilitation ou à l'assumer dans le cas des sites orphelins.

En matière de risque sanitaire, la pollution des sols a potentiellement un impact sur les milieux naturels et sur l'homme par la dispersion des charges polluantes via notamment les eaux de surfaces et souterraines.

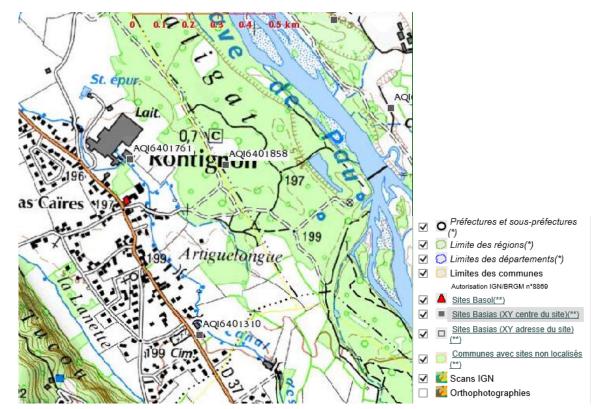
Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- la base de données "BASOL" gérée par le ministère de l'écologie et du développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées;
- BASIAS (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptibles d'être pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.

La base de données "BASOL" ne révèle aucun site sur la commune de Rontignon.

En revanche, la base de données "BASIAS", gérée par le BRGM, identifie les 2 sites suivants comme potentiellement pollués, ces deux sites ayant tous deux cessé leur activité :

- 1 décharge d'ordures ménagères, dans la saligue ;
- L'ancienne Laiterie Vilcontal : un projet de réhabilitation est en cours : un diagnostic "de pollution des sols et matériaux" a été réalisé, une campagne de dépollution et désamiantage est d'ores et déjà programmée.



Source : extraction de la base de données BASIAS, site internet basias.brgm.fr

identifiant	entreprise	activité	adresse	État de l'activité
AQI6401761	Laiterie Vilcontal	Laiterie	Rue des Pyrénées	Activité terminée
AQI6401858	Mairie de Rontignon	Décharge d'ordures ménagères	Lieu-dit Gervais (derrière)	Activité terminée

Ces sites ont été uniquement inventoriés. Seul le site de Vilcontal se situe au sein de la zone urbanisée.

6.2 Qualité de l'air

La commune de Rontignon ne dispose pas sur son territoire de station de mesure de la qualité de l'air. Les données disponibles les plus proches sont celles relevées par l'AIRAQ sur l'agglomération de Pau, grâce aux stations de mesure de Pau-Hameau, Billère (stations de fond), et à celle de Pau-Tourasse (station de proximité automobile).

Le bilan des données 2012 fait état d'une bonne qualité de l'air sur l'agglomération paloise.

Indice ATMO	Qualificatif	Nombre de jours	Fréquence (%)
1	Très bonne	0	0
2	Très bonne	1	0,3
3	Bonne	107	29,2
4	Bonne	135	36,9
5	Moyenne	77	21
6	Médiocre	29	7,9
7	Médiocre	12	3,3
8	Mauvaise	4	1,1
9	Mauvaise	1	0,3
10	Très mauvaise	0	0

Tableau 1 : bilan de l'indice ATMO sur l'agglomération paloise

L'ozone est le principal polluant dans la dégradation de l'air (73% des cas observés), accompagné par les particules en suspension (48%) et le dioxyde d'azote (6% des cas).

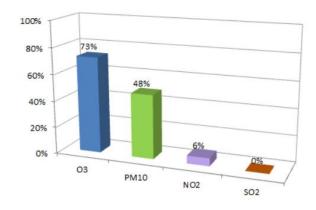


Figure 1 : responsabilité des polluants dans la détermination de l'indice ATMO

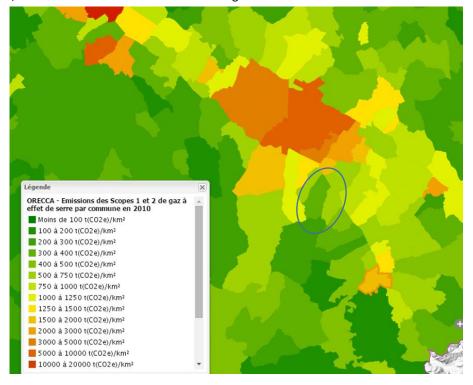
L'ozone, polluant d'origine photochimique, voit ses concentrations maximales d'avril à septembre ; les particules en suspension et la teneur en dioxyde d'azote sont plus élevées en période hivernale du fait d'une saisonnalité marquée. La station de proximité automobile a des niveaux nettement plus élevés que les stations de fond : la pollution automobile est donc une source importante dans les teneurs de ces deux polluants.

L'analyse réalisée entre 2003 et 2012 démontre les éléments suivants :

- après des niveaux exceptionnellement élevés en 2003 et 2004, l'ozone, en augmentation depuis 2008 est stable depuis ces trois dernières années. Depuis 2003, les concentrations sont en baisse de 7%;
- les concentrations de fond en particules en suspension sont en baisse en 2012 et retrouvent les niveaux de 2008 à 2010. Elles ont diminué de 8% depuis 2007 ;
- les concentrations de proximité automobile en particules en suspension sont en hausse depuis 2010 ; depuis 2007, elles ont néanmoins diminué de 14%;
- les concentrations de fond en dioxyde d'azote, en hausse depuis 2008, sont en baisse par rapport à 2011. Elles ont diminué de 8% depuis 2003 ;
- les concentrations de proximité automobile en dioxyde d'azote sont en légère hausse en 2012 par rapport à 2011 ; elles ont diminué de 2% depuis 2003 ;
- les concentrations en dioxyde de souffre sont faibles. Elles sont en hausse depuis 2010 et ont néanmoins diminué de 38% par rapport à 2003.

6.3 Émissions de gaz à effet de serre

Les données de l'ORECCA mentionnent une production de gaz à effet de serre (GES), Scope 1 et 2 regroupant les émissions directes (induites par la consommation d'énergies fossiles) et indirectes (achat d'électricité par exemple) de 300 à 400 teqCO2/km² sur le territoire communal de Rontignon en 2010.



6.4 Nuisances sonores

Les voies de communication peuvent être source de nuisances sonores ; cependant, aucune zone de bruit n'a été définie sur le territoire de la commune de Rontignon et elle n'est pas traversée par des routes ayant fait l'objet d'arrêté préfectoral de classement sonore.

7 LES RISQUES

7.1 Les risques naturels

7.1.1 Le risque sismique

Le territoire communal de Rontignon est classé en zone de sismicité moyenne (4).

Des règles parasismiques de construction s'appliquent aux bâtiments nouveaux telles que définie à l'article 3 du décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique.

7.1.2 Le risque retrait et gonflement d'argiles

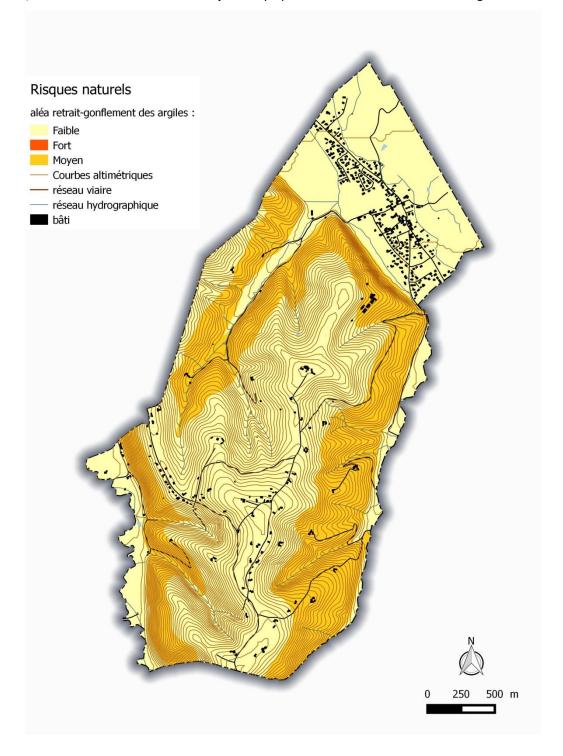
Les périodes récentes de sécheresse (1976,1989-1991, 1996-1997, puis dernièrement l'été 2003) ont mis en évidence la vulnérabilité des constructions individuelles sur certains sols argileux en période de déficit hydrique.

En effet, lors de périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Ce phénomène de retrait-gonflement peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

En l'espace de dix ans, ce risque naturel a affecté plus de 5 000 communes en France et son impact financier a été très important. Pourtant, il est tout à fait possible de construire dans des zones où l'aléa retrait-gonflement est considéré comme élevé, sans surcoût notable.

Dans le but de mettre en œuvre une politique de prévention vis-à-vis de ce risque naturel, le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) a confié au BRGM la réalisation d'un programme visant à cartographier l'aléa retraitgonflement des argiles dans les 33 départements français les plus touchés par le phénomène.

Selon l'étude réalisée par le BRGM à l'échelle du département des Pyrénées-Atlantiques et commanditée par les services de la DDTM64, le territoire communal de Rontignon est concerné par un aléa faible, excepté sur les flancs de versants des coteaux, où le BRGM a recensé un aléa moyen. Il n'y a pas de PPR concernant l'aléa retrait-gonflement des argiles.



7.2 Les risques anthropiques

7.2.1 Le risque lié aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont des structures susceptibles de générer de nuisances voire des risques. Leur présence doit être signalée afin d'intégrer cette problématique à l'élaboration du PLU et afin d'en minimiser l'impact. Certaines ICPE génèrent des périmètres de recul, d'autres impliquent la prise en compte de prescriptions.

Le territoire communal recense 11 exploitations agricoles, mais aucune n'est classée en tant qu'ICPE.

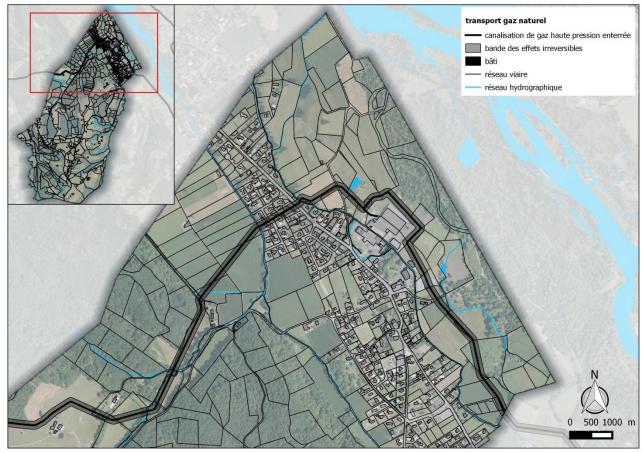
Aucune autre ICPE n'est actuellement en activité sur le territoire communal.

7.2.2 Le risque minier

La quasi-totalité du territoire communal de Rontignon est concernée par la mine d'hydrocarbure gaz et hydrocarbure huile (gaz naturel), dont le périmètre est défini par la concession de Meillon.

7.2.3 Le risque lié au transport de gaz naturel haute pression par des canalisations enterrées

Le territoire de Rontignon est traversé par une canalisation de gaz naturel haute pression enterrée ; elle traverse le Nord du territoire communal en longeant la vallée du ruisseau de la Maison-Commune, traverse le bourg, après avoir desservi l'ancienne laiterie Vilcontal puis la contourne pour rejoindre la commune de Narcastet parallèlement au Canal des Moulins.



L'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du livre V du livre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, s'applique donc sur le territoire.

Des servitudes d'utilité publiques sont ainsi instituées dans les zones d'effets créées par ces canalisations de transport de gaz naturel haute pression.

Elles sont les suivantes :

	Draggion	Pression Longueur sur Servitu			udes d'utilité publiques (contraintes associées)		
Nom de la Conduite	maximale de service	Diamètre (mm)	Longueur sur la commune (km)	SUP 1 Effets létaux du phénomène dangereux majorant	SUP 2-3 Effets létaux du phénomène dangereux réduit		
Branchement DN050 Vilcomtal alimentaire	66,2 bars	50	0.09	10 m	5 m		
Canalisation DN 080 Rontignon - Gan	66,2 bars	80	1.95	15 m	5 m		
Canalisation DN 080 Assat - Rontignon	66,2 bars	80	1.09	15 m	5 m		

Conformément à l'article R555-30 du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des effets :

■ SUP 1 : Zones d'effets létaux du phénomène dangereux de référence majorant

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

■ SUP2-3 : Zones d'effets létaux en cas de phénomène réduit

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes, l'édification d'un immeuble de grande hauteur ou d'une installation nucléaire de base sont interdites.

Les permis de construire pour l'extension d'un ERP existant susceptible de recevoir plus de 100 personnes sont subordonnés à la fourniture d'une analyse de compatibilité approuvée par TIGF et d'une étude de résistance du bâti.

Aussi, pour toute demande d'autorisation d'occupation du sol située dans la zone de danger liée aux canalisations de transport de matières dangereuses, le gestionnaire sera obligatoirement consulté.

Enfin, ces canalisations génèrent une servitude non aedificandi de 4 à 6 mètres par rapport à l'axe de ces dernières.

8 LES PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

8.1 La gestion de l'eau potable

8.1.1 Compétence

La gestion de l'eau potable est assurée par le SIEP de Jurançon, qui a délégué le service public de production et de distribution d'eau potable à la société SUEZ (ex-SOBEP), au travers d'un contrat de 15 ans (2006-2020).

8.1.2 Système d'alimentation en eau potable sur Rontignon

Le SIEP regroupe 22 communes, dont 5 partiellement desservies, sur le pourtour et le Sud de l'agglomération paloise. Le réseau du SIEP dessert plus de 65 000 habitants permanents et près de 45 "gros consommateurs" (industriels, commerces, centres de soins). Cela correspond à plus de 27 000 abonnés, pour 6 400 000 mètres-cube (m3) d'eau potable produits annuellement et environ 4 400 000 m3 d'eau facturés.

L'eau est puisée en amont de l'agglomération paloise, dans la plaine alluviale située entre les coteaux de Rontignon-Mazères et la rive gauche du gave de Pau. La nappe d'eaux souterraines, exploitée par une dizaine de puits, circule dans des alluvions à forte perméabilité constituée d'une succession de bancs de galets, de graviers et de sables dits "aquifères". Cette eau souterraine est par conséquent naturellement filtrée et ne nécessite qu'une désinfection au chlore pour la rendre potable avant de la transporter vers le consommateur.

Un puits se situe sur le territoire communal de Rontignon : il s'agit du P14, dont la modification du périmètre de protection rapprochée est en cours de procédure.

8.2 Défense incendie

8.2.1 Rappel des dispositions générales

Ressources en eau pour la défense contre l'incendie

Une circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 définissait jusqu'il y a peu de temps les mesures à prendre en matière de défense contre l'incendie. Cette circulaire a été abrogée et remplacée par le décret Défense Extérieure Contre l'Incendie du 27 février 2015.

Ce dernier prévoit la réalisation d'un règlement départemental approuvé par arrêté préfectoral. Ce règlement définit les principes généraux relatifs au dimensionnement, à l'implantation et à l'utilisation des points d'eau destinés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Il devient ainsi le seul texte règlementaire à appliquer pour le département en dehors du domaine de la défense des forets et ICPE. Dans les Pyrénées-Atlantiques, ce règlement est en cours de réalisation.

8.2.2 État de la défense incendie sur Rontignon

Les zones déjà urbanisées ou qui doivent être urbanisées sont couvertes pour une défense incendie grâce à 15 poteaux de défense contre l'incendie, 10 dans le bourg et 5 sur les coteaux. Les 5 poteaux situés sur les coteaux ne sont pas conformes selon le dernier compte rendu de vérification des hydrants effectués en 2015.

8.3 L'assainissement

8.3.1 Compétence

La commune de Rontignon a délégué sa compétence assainissement collectif au syndicat intercommunal d'assainissement Narcastet, Rontignon, Uzos).

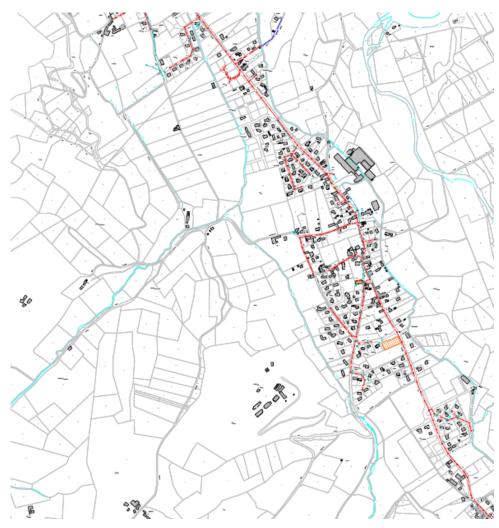
La compétence relative à l'assainissement non-collectif a été déléguée à la communauté de communes Gave et Coteaux qui dispose d'un service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

8.3.2 Schéma directeur d'assainissement

Un schéma directeur a ainsi été élaboré par le syndicat sur l'ensemble de son territoire en 2001. Un zonage d'assainissement collectif a été passé en enquête publique.

Sur Rontignon, le zonage d'assainissement collectif couvre la majeure partie des zones constructibles, urbaines ou à urbaniser, à vocation d'habitat ou d'activités délimitées dans le plan local d'urbanisme (PLU) approuvée en 2013, excepté la partie est du bourg. Cependant, un réseau d'assainissement dessert aujourd'hui ce secteur.

L'ensemble des secteurs de coteaux n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif.



8.3.2.1 Système d'assainissement collectif

Le réseau des communes d'Uzos, Rontignon et Narcastet est rattaché à la station d'épuration de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées située sur la commune de Lescar. Elle a été mise en service le 1 janvier 1993. L'exploitant est la société Véolia-Eau. Elle épure les eaux domestiques, ainsi que celle de certaines industries.

Ces caractéristiques principales sont les suivantes :

Caractéristiques	Chiffres clefs en 2009	Respect de la réglementation en 2009
Capacité nominale : 190 000 EH (équivalent/habitant)	Charge maximale en entrée : 122 500 EH	Conforme en équipement au 31/12/2009 : Oui
Débit de référence : 51 800 m³/j	Débit entrant : 64810 m³/j	Date de mise en conformité : 01/01/2005
Auto surveillance validée : Oui	Production de boues : 2 106 tMS/an	Abattement DBO5 atteint : Oui
Traitement requis : traitement secondaire + Traitement existant	Milieu récepteur : Le Gave de Pau	Abattement DCO atteint : Oui
Traitement existant : désodorisation biologique boues activées - aération prolongée	Conformité équipement : Oui (31/12/2010 : prévisionnel)	Abattement Ngl atteint : Sans objet
Taille de l'agglomération : 12 2500 EH		Abattement Pt atteint : Sans objet
Somme des charges entrantes : 122 500 EH		Conforme en performance en 2009 : Oui
Somme des capacités nominales : 190 000 EH		Réseau de collecte conforme : Oui
		Date de mise en conformité : 30/06/2007

Il n'est pas fixé de seuil de collecte dans la convention entre l'agglomération Pau-Pyrénées et le syndicat intercommunal d'assainissement de Narcastet - Uzos - Rontignon.

Le réseau collectif d'assainissement permet de recueillir les eaux usées provenant des habitations des 3 communes membres du syndicat d'assainissement Narcastet – Uzos – Rontignon. Les effluents rejoignent le collecteur principal situé sous la départementale 37 et rejoignent, par gravité, le réseau de Gélos puis la station d'épuration située à Lescar.

Sur Rontignon, hormis l'habitat, le réseau dessert également quelques activités non domestiques : restaurants, groupe scolaire, mais surtout la maison d'accueil spécialisée "le Domaine des Roses" qui compte près de 70 résidents. Le réseau est de type unitaire et draine le périmètre urbain. Il se compose d'une canalisation principale (diamètre 300 mm), placée sous la RD 37 d'un réseau arborescent (diamètre 125 ou 200 mm) de réalisation plus récente, qui acheminent par gravité les effluents des zones urbaines vers le collecteur principal.

8.3.3 L'assainissement autonome

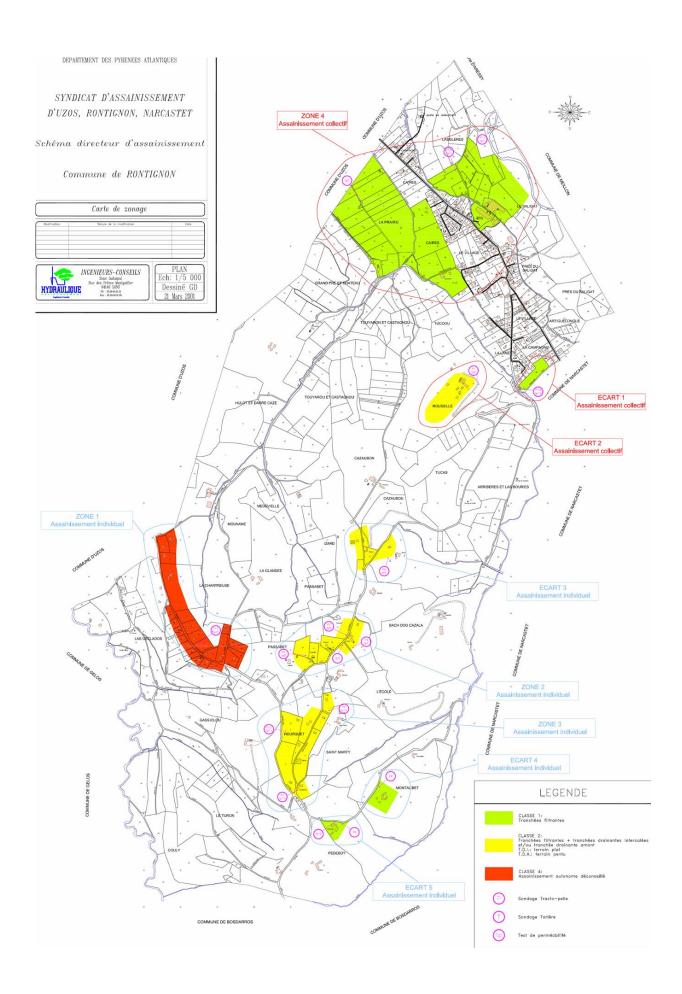
À l'exception de la maison d'accueil spécialisée (MAS) "Domaine des Roses" raccordée au réseau d'assainissement collectif, l'ensemble des coteaux est soumis aux dispositions règlementaires relatives à l'assainissement non-collectif.

En 2001, le schéma directeur d'assainissement a été réalisé ; il montre que les sols de la commune, même s'ils présentent de fortes disparités, sont globalement aptes à supporter des filières d'assainissement (voir plan joint et tableau ci-dessous).

La carte d'aptitude des sols établie au moment de l'étude porte mention des filières préconisées. La règlementation ayant évolué depuis la réalisation du schéma, ces indications ne sont plus prescriptives.

La communauté de communes Gave et Coteaux, à laquelle la commune de Rontignon adhère, a pris la compétence service public d'assainissement non collectif (SPANC) en 2007, le service étant opérationnel depuis 2009. Comme le prévoit la loi, l'action du SPANC est applicable sur l'existant comme sur la construction de nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif, que ce soit pour des habitations existantes ou des futures constructions neuves.

Au titre de sa mission de contrôle, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) Gave et Coteaux a conduit de janvier à avril 2011 le contrôle règlementaire des 91 installations d'assainissement non collectif recensées dans la commune. Hors les résultats de ces contrôles qui ont fait l'objet d'un rapport détaillé, il a été constaté l'absence de zones de rejets concentrés et importants.



8.4 Les déchets

La commune de Rontignon a délégué sa compétence collecte et traitement des déchets, création et gestion des déchetteries à la communauté de communes Gave et Coteaux.

Depuis 2001, cette dernière a elle-même transféré sa compétence traitement des déchets au syndicat mixte de traitement des déchets du bassin Est du Béarn.

8.4.1 Système de collecte et tonnages collectés

Le ramassage des ordures ménagères s'effectue de manière hebdomadaire sous conteneurs individuels ou collectifs.

Depuis le 2 janvier 2001, le service de tri sélectif fonctionne sur la communauté de communes Gave et Coteaux.

Le ramassage du tri sélectif est effectué une fois tous les 15 jours dans chaque commune (les semaines paires sur Rontignon).

La communauté de communes Gave et Coteaux met à disposition trois déchetteries. La déchetterie principale est située à Assat et accepte : ferrailles, verre, papiers et cartons, journaux et revues, déchets verts, encombrants, huiles usagées (friture et vidange véhicules), piles, batterie d'automobile, bois, PVC, bouteilles "plastique" et tout venant (sauf ordures ménagères). Les pneumatiques ne sont pas acceptés et une benne particulière recueille les gravats des particuliers uniquement (2m³ maximum).

Les déchets recyclables des professionnels sont exclusivement les papiers, les cartons, le verre, les films plastiques de palettisation et les ferrailles.

Les déchets non recyclables (monstres, déchets verts, bois, gravats...), ainsi que les déchets toxiques et/ou dangereux des professionnels ne sont pas acceptés sur les déchetteries à l'exception des piles (convention COREPILE). Ils doivent faire, de la part des professionnels, l'objet d'une évacuation dans les filières professionnelles.

Bilan tonnage et ratio de production 2014 :

En 2015, à l'échelle des 7 communes membres de la communauté de communes Gave et Coteaux, les tonnages collectés sont les suivants :

- 1 390 tonnes d'ordures ménagères,
- 364,5 tonnes pour le tri sélectif (emballages recyclables et journaux),
- 197,3 tonnes de verres,
- 26,4 tonnes de textile.

Le ratio de production des déchets d'ordures ménagères en 2015 est de 243 kg/an/habitant, ratio inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à 270 kg/habitant/an pour l'année 2012 selon l'ADEME (enquête nationale ADEME 2013/Référentiel national 2015 des coûts du service public de gestion des déchets (données 2012))..

Le taux de recyclage des déchets des ménages est de 26,4 % (le tri sélectif et le verre présentent un ratio de 98,2 kg/an/habitants pour 2015), ce qui est tout à fait correct pour un territoire ce type, mais encore inférieur à l'objectif de 75 % fixé par le Grenelle de l'Environnement.

8.4.2 Traitement

Les exutoires utilisés sont les suivants :

- l'usine d'incinération de Lescar pour les ordures ménagères,
- le centre de tri de Sévignacq pour le tri sélectif,
- le verre est stocké à la PAPREC à Montardon, puis envoyé vers le repreneur verrier à Vayres (Gironde),
- déchets verts : plateforme de compostage de Soumoulou,
- encombrants non incinérables : centre d'enfouissement technique de Précilhon.

8.5 Équipements et services publics

L'école constitue le principal équipement public de la commune de Rontignon. Elle fonctionne en regroupement pédagogique de type dispersé avec Narcastet :

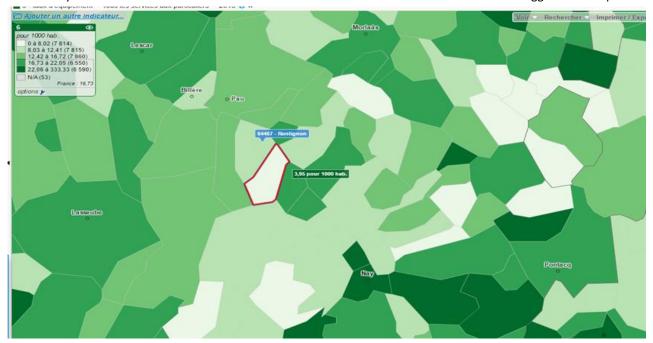
- La commune de Rontignon accueille pour l'année scolaire 2014-2015 54 effectifs répartis au sein de 2 classes de maternelle ; elle dispose également d'une cantine du RPI ;
- La commune de Narcastet accueille quant à elle les 72 élèves de primaire.

Les habitants de Rontignon disposent également de la crèche intercommunale de 60 places située sur la commune d'Assat.

Outre l'école, les équipements publics ou services d'intérêt collectifs présents à Rontignon sont les suivants :

- administration: mairie;
- sports et loisirs : une plaine des sports comprenant un terrain de football, un parcours d'initiation VTT, un fronton, un plateau éducatif moto verte et un boulodrome ;
- une salle communale polyvalente;
- culte : église et cimetière.

Le taux d'équipements sur la commune est donc assez faible : il est de 3,95/1000 habitants en 2013, ce qui est inférieur au taux moyen de la communauté de communes Gave et Coteaux et de ceux des communes de l'agglomération paloise.



8.6 Infrastructures de transport

8.6.1 Réseau viaire

La commune est desservie par des voies de communication majeures à l'échelle du territoire intercommunal et de la deuxième couronne de l'agglomération paloise :

- la RD 37, desservant les centres-bourgs de la plaine du Gave de Pau entre l'agglomération paloise et celle de la plaine de Nay : elle traverse le centre-bourg de Rontignon d'est en ouest ;
- la RD 209, traversant les coteaux également d'est-ouest au sud du territoire communal, relie Gélos à la RD 24 Gan à Pardies-Piétat.

La RD37 supporte un trafic important en raison des nombreux déplacements de transit ainsi et des déplacements domicile/travail des habitants de la commune et de l'ensemble du territoire intercommunal, qui utilisent notamment cette voie pour se rendre sur leur lieu de travail (agglomération paloise, site Aéropolis,...).

Les comptages réalisés dénombrent 5 218 véhicules/jour en 2010 sur cette voie au niveau du rond-point d'Uzos, dont 3,43% sont des poids lourds (soit 179 poids-lourds/jour).

La commune est également traversée par des voies de desserte communale, au niveau du bourg comme des coteaux, notamment la route du Hameau raccordant la ligne de crêtes au centre du territoire communal, le chemin des Bouries en fond de vallée du ruisseau éponyme et le chemin des Sources en fonds de la vallée du ruisseau de la Maison-Commune.

8.6.2 Capacités de stationnement

Au sein du bourg, les capacités de stationnement de véhicules motorisés et vélos, publiques et privées, sont les suivantes :

Lieu	Nombre de place de stationnement automobile	Nombre de place de stationnement vélos
Cimetière	8	
Place de l'Église	30 (dont 1PMR)	
Rue Saint Pierre	13 + 1 emplacement bus	
Rue des Écoles	10	
Place de l'École	5 dont 4 PMR + 1 emplacement bus	6
Parking de la mairie	13 dont 1 PMR	6
Rue des Pyrénées (RD 37)	2	
Rue Las Caïres	10	
Rue du Béarn	7	
Impasse de l'Arriu	2	
Impasse des Mimosas	4	
Impasse La Campagne	5 dont 1 PMR	
TOTAL	109 dont 7 PMR + 2 bus	12

Le territoire communal ne dispose pas de stationnement pour véhicules hybrides et électriques.

8.6.3 Cheminements doux

Les déplacements doux existent sur le territoire communal (piétons, vélos), mais ils sont davantage utilisés pour les loisirs plutôt qu'en tant que réel mode de déplacement :

- des sentiers faisant partie du plan local de randonnées de la communauté de communes Gave et Coteaux longent le pied du coteau au sud du bourg puis traversent les coteaux,
- des cheminements piétons ont été aménagés en centre-bourg pour relier les zones pavillonnaires aux équipements publics, situés de l'autre côté de la RD37, notamment l'école et la plaine des sports ; d'autres cheminements sont en projet.

Des points noirs persistent sur les cheminements piétons existant au sein de la zone urbanisée ; ils ne favorisent pas ce mode de déplacement sur la commune : il s'agit essentiellement de la traversée de la RD37, subissant un important trafic et qui sépare le bourg en 2.

Outre cette barrière physique générée par la RD37, du fait du développement du bourg de Rontignon sous forme de village-rue, l'aire de proximité piétonne définie depuis l'école ou la mairie, équipements publics centraux, ne couvre pas l'ensemble de la zone urbanisée. L'aire de proximité piétonne correspond au périmètre accessible à pied depuis un lieu, soit un rayon de 400 m ou correspondant à une marche de 5 minutes. La majorité de la zone urbaine se situe au sein des aires de proximité définies depuis la mairie et l'école, principaux équipements publics centraux sur la commune, ce qui peut permettre de développer l'utilisation des modes doux comme mode de déplacements de proximité.

8.6.4 Transports en commun

La commune est desservie par les transports en commun :

- les "transports 64" du conseil départemental, ouverts à tous : la commune est desservie par la ligne 805 "Pau-Lourdes", qui propose 4 arrêts le long de la RD37 au niveau du bourg de Rontignon, avec 5 allers-retours par jour. Ce mode de transport est correctement utilisé par les habitants de Rontignon pour se rendre sur Pau, car les horaires proposés en permettent une utilisation pour des déplacements domicile-travail. L'aire de proximité piétonne vis-àvis de ces 4 arrêts couvre l'ensemble du bourg de Rontignon;
- **les transports scolaires** : une ligne relie Rontignon aux établissements collèges et lycées de Pau et Gélos (lycée professionnel) ;
- Enfin, la communauté de communes Gave et Coteaux a mis en place un service de transport à la demande dénommé "Roulez Seniors". Il s'agit un service de transport public à la demande au profit des personnes âgées isolées, proposé sur les 6 communes de la communauté de communes Gave et Coteaux. Ce service ne concerne pas les trajets professionnels et scolaires, mais Il permet un accès aux principaux commerces et services présents sur les communes de Gan, Nay et Pau.

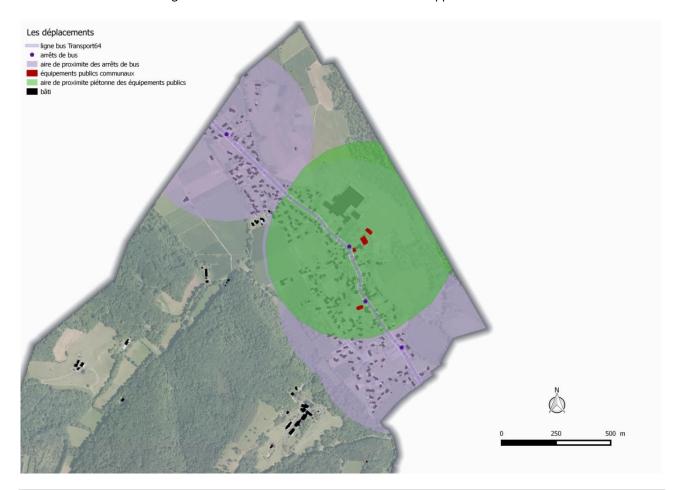
La commune de Rontignon ne dispose pas de gare mais celle de Pau ne se situe qu'à 15 minutes en voiture ; la halte ferroviaire présente sur Assat, à 10 minutes en voiture est en revanche beaucoup moins utilisée.

8.6.5 Synthèse et enjeux

La commune dispose de modes de déplacements permettant les déplacements multimodaux à l'échelle communautaire et vers les pôles les plus importants du bassin d'emploi : Pau, Nay, Lourdes : réseaux viaire ainsi que transports en commun, avec une certaine proximité du réseau ferrée.

Le diagnostic réalisé à l'échelle du territoire communal de Rontignon doit de tenir compte, en cohérence avec les projets intercommunaux et le SCoT du Grand Pau, des thématiques suivantes :

- L'amélioration des circulations douces au sein de la zone urbanisée, notamment pour la traversée de la RD37,
- Une cohérence à rechercher entre développement urbain et aire de proximité piétonne,
- L'optimisation et le développement des stationnements,
- La recherche d'un maillage viaire au sein des zones urbaines et de développement futur.

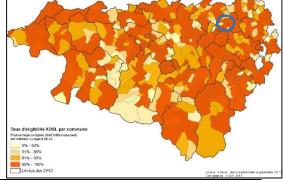


8.7 L'aménagement numérique

La commune de Rontignon dispose de différentes technologies de DSL (Digital Subscriber Line). La DSL est une technologie de transmission de signaux numériques sur les paires de cuivre utilisées dans le réseau de distribution du réseau téléphonique.

Sur la commune plusieurs technologies DSL sont disponibles.

Taux d'éligibilité ADSL par commune. Source : SDAN.



	ADSL	reADSL	ADSL2+	Wimax	Câble	Vdsl2	FTTH	FTTIa
Rontignon								

L'ADSL classique (Asymmetric Digital Subscriber Line) est une technologie d'accès à Internet sur ligne téléphonique. Une partie de la bande passante est dédiée à la transmission de données multimédias et une autre à la voix.

La reADSL est une variante de l'ADSL qui permet d'augmenter la portée des lignes de 5 à 10 %. Elle permet aux abonnés situés trop loin du central téléphonique, d'accéder à l'ADSL par le biais d'un affaiblissement du débit. Son débit est limité à 1 Mbit/s voire 512kbit/s en bout de ligne (70-78dB).

L'ADSL2+ est une technologie qui permet un débit supérieur à l'ADSL classique: utilisant une plage étendue de fréquence elle permet d'accéder à une offre Internet supérieure à 8 méga et pouvant aller jusqu'à 28 méga. Les vitesses de téléchargement sont jusqu'à 3 fois plus élevées qu'avec l'ADSL classique et les vitesses d'émissions jusqu'à 2 fois plus rapides.

La VDSL2 (Very Hight Speed Digital Subscriber Line 2) (ADSL jusqu'à 100 mbit/s) est le successeur du VDSL, une technologie de transmission qui booste les débits internet sur les réseaux de paire de cuivre. Le VDSL2 est intéressant pour les lignes à proximité du nœud de raccordement abonnés (NRA). Plus on s'éloigne du NRA plus le débit est réduit (en moyenne divisé par 2 par tranche de 500 m de ligne). La VDSL2 est intéressant jusqu'à 1200m. Au point le plus proche du NRA le débit peut atteindre 100 Mbit/s en entrée et 25 Mbit/s en sortie.

Le territoire communal dispose également de la WIMAX (Worldwide Interoperability for Microwave Access) qui est une famille de technologies définissant des connexions à haut-débit par voie hertzienne (sans fil). Cette norme décrit des technologies de transmission sans fil à haut débit fonctionnant à des débits pouvant atteindre théoriquement les 70Mbit/s sur une portée de 50 km et prévues pour connecter les points d'accès Wifi à un réseau fibre optique, ou pour relayer une connexion partagée à haut débit vers de multiples utilisateurs.

Le schéma départemental d'aménagement du numérique (SDAN) du département des Pyrénées-Atlantiques approuvé par délibération du conseil général en date du 22 novembre 2013 fixe pour le département deux objectifs :

- Un objectif intermédiaire qui est de raccorder tout d'abord 90 % de la population résidente à un bon haut débit en 2017 ;
- Un objectif final d'offrir du THD (très haut débit) à 90% de la population résidente en 2022 (débit de 30Mbit/s minimum majoritairement par la fibre).

L'intervention publique à travers l'élaboration et la mise en œuvre du SDAN doit permettre de limiter l'apparition de déserts numériques (du fait du désintéressement des zones rurales par les opérateurs privés) et d'offrir à tous les utilisateurs d'Internet (particuliers, entreprises, collectivités) et dans tous les domaines (service public, sécurité civil, santé, éducation, sport, culture, tourisme, environnement et développement durable) des conditions d'accès optimales.

Un syndicat mixte ouvert (SMO) serait en charge du portage de l'aménagement numérique du territoire (excepté sur la côte basque et l'agglomération paloise).

La généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné, la FTTH (Fiber To The Home), est un objectif de long terme. C'est la technologie la plus aboutie qui s'appuie sur un réseau en fibre optique de bout en bout contrairement aux autres technologies qui utilisent la paire de cuivre téléphonique. Pour autant la FTTH n'est pas le seul moyen d'accéder au THD. En effet, la technologie du VDSL2 et de la WIMAX sont des technologies déjà existantes sur la commune qui permettent d'accéder au THD (débit supérieur à 30Mbit/s en voie descendante).

La commune n'est pas traversée par l'infrastructure de fibre optique. Elle ne dispose d'aucun nœud de raccordement à l'heure actuelle, les plus proches étant situés sur Pau et Assat.

Synthèse

Sur la commune de Rontignon, l'offre en technologies de communications numériques permet d'ores et déjà un accès aisé à l'Internet, excepté dans la zone de coteaux où les connections sont plus difficiles. Certains secteurs proches des installations bénéficient déjà d'un haut débit proche ou équivalent au THD. La généralisation du THD à travers le déploiement de la fibre optique, à moyen terme, réalisé par le syndicat mixte ouvert (SMO) dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire, permettra à la commune de Rontignon de disposer de moyens de connexions performants aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises.

9 CLIMAT/ÉNERGIE

9.1 Contexte règlementaire

La définition d'une nouvelle stratégie nationale de développement durable (SNDD) en 2003 (après une première version adoptée en 1997) est venue répondre d'abord à un engagement international de la France pris dans le cadre de l'ONU en 1992 lors du sommet de la Terre de Rio et réaffirmé en 2002 au sommet de Johannesburg. Elle visait aussi à intégrer la stratégie européenne de développement durable adoptée en juin 2001 à Göteborg par les chefs d'État et de gouvernement.

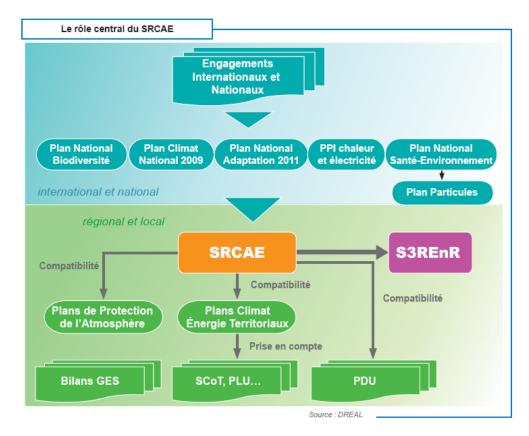
Cette stratégie, articulée autour de 6 axes, a défini des constats et objectifs sur la thématique énergie :

- 2/3 de l'énergie consommée et des émissions de gaz à effet de serre sont liés aux secteurs du bâtiment et du transport,
- Un engagement national a été pris de réduire les émissions des gaz à effet de serre par 4 par rapport à 1990 ("facteur 4") pour favoriser l'essor des pays en développement.

Ces objectifs visant une réduction des consommations énergétiques ont été retranscris règlementairement par deux Lois :

- La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) du 13 juillet de 2005. Cette Loi :
 - Rappelle le rôle des collectivités et leur exemplarité,
 - Instaure les zones de développement de l'éolien (ZDE),
 - Inscrit dans le code de l'environnement la valorisation de l'eau pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable,
 - Introduit de nouvelles prescriptions pouvant être intégrées dans le règlement des PLU (matériaux performants, énergies renouvelables).
- La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010. Cette dernière fixe :
 - Une réduction des émissions de CO² de 40% dans le bâtiment et de 20% dans les transports d'ici 2020,
 - La généralisation en 2012 de la norme BBC à toutes les constructions neuves (les consommations énergétiques de chaque construction neuve sur Rontignon devront ainsi être inférieures à 50 kWh/m²/an),
 - L'application en 2020 de la norme bâtiment à énergie positive à toutes les constructions neuves.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent donc dès lors mettre en place des mesures permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire et viser une baisse des consommations énergétiques des bâtiments futurs.



En Aquitaine, un schéma régional climat air énergie (SRCAE) a été approuvé le 15 novembre 2012.

Le SRCAE de la région Aquitaine comprend 32 orientations réparties en six secteurs, dont quatre spécifiques aux zones sensibles pour la qualité de l'air (dont ne fait partie la commune de Rontignon). Ces orientations abordent les thématiques suivantes :

- La production d'énergie, et notamment d'énergies renouvelables,
- La maîtrise des consommations d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- L'amélioration de la qualité de l'air,
- L'adaptation du territoire au changement climatique.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du SRCAE en Aquitaine montre que la part du bâti dans les consommations d'énergie finale de l'Aquitaine s'élève à 43 % en 2008. Cette part est passée de 38 % à 43%, ce qui en fait le secteur le plus consommateur derrière les transports.

Les consommations d'énergie de l'habitat et du tertiaire en Aquitaine sont passées de 27,8 à 43,2 TWh, soit une augmentation de 55 % entre 1990 et 2008. L'habitat représente 69 % du total en 2008 et le tertiaire 31 %, soit 4 points de plus qu'en 1990.

On constate une augmentation de la consommation de gaz naturel et d'électricité tandis que les consommations de produits pétroliers ont plutôt tendance à se réduire, de même que la consommation de bois énergie.

Figure 4: Consommations d'énergie des secteurs résidentiel/tertiaire par énergie en Aquitaine entre 1990 et 2008 (en GWh) – Source : SOES

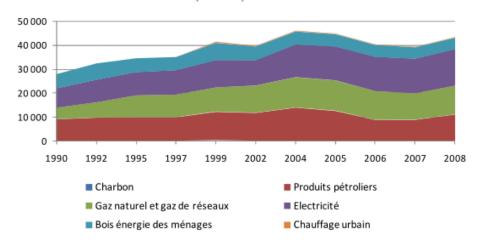
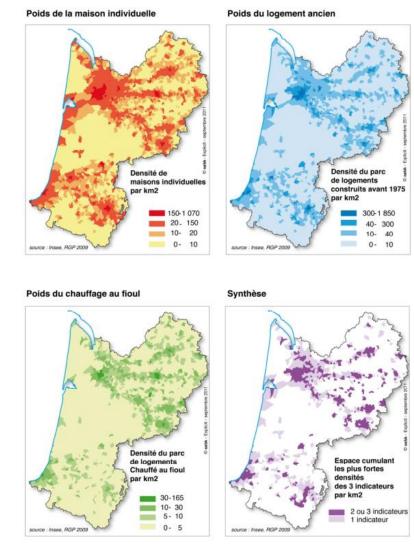


Figure 5: Représentation des principaux déterminants des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'habitat



Source: SRCAE Aquitaine, document annexe, 2012

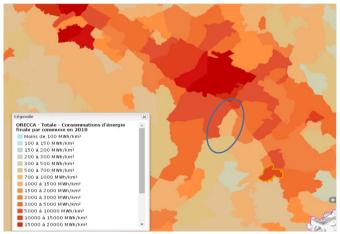
Les secteurs du résidentiel et du transport représentant les parts les plus importantes des consommations énergétiques en France et notamment en Aquitaine, la mise en place de mesures favorisant la diminution de ces consommations est un enjeu majeur pour l'avenir ; les PLU doivent donc, à leur échelle tenter d'y répondre.

9.2 La consommation énergétique sur la commune de Rontignon

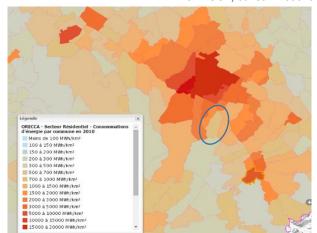
9.2.1 Les consommations énergétiques par secteur d'activités

Les données de l'ORECCA (observatoire régional énergie changement climatique en Aquitaine) comptabilisent une consommation énergétique totale sur le territoire communal de Rontignon en 2010 de 1000 à 15000 MWh/km², avec une prédominance des secteurs résidentiel et transport :

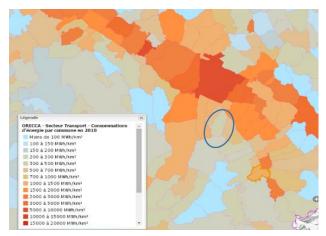
Secteurs	Consommation finale (MWh/km²)
Résidentiel	700 à 1 000
Tertiaire	150 à 200
Industrie	Moins de 100
Transports	300 à 500
Agricole	Moins de 100



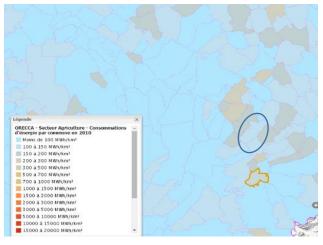
ORECCA, consommations énergétiques totales en 2010

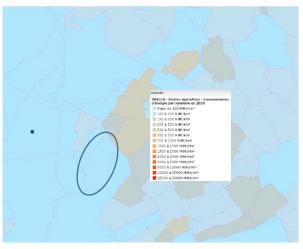


ORECCA, consommations énergétiques du secteur résidentiel en 2010



ORECCA, consommations énergétiques du secteur transport en 2010





ORECCA, consommations énergétiques du secteur Agriculture en 2010

ORECCA, consommations énergétiques du secteur tertiaire en 2010

Ces consommations énergétiques du territoire de Rontignon sont peu élevées par rapport à la moyenne départementale.

9.2.2 Les enjeux liés aux consommations énergétiques des logements sur le territoire communal de Rontignon :

L'intérêt de la compacité pour les logements à venir

La forme des constructions a un fort impact sur les déperditions thermiques. La maison à étage est peu présente dans les opérations de construction en lotissement actuellement sur Rontignon. Pourtant, avec une occupation au sol réduite, un volume plus facile à chauffer et plus de possibilités de bien orienter les pièces, elle permet de rationnaliser la consommation énergétique.

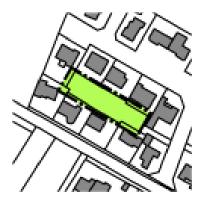
Le bâti mitoyen permet de limiter les surfaces en contact avec l'extérieur et les masques solaires (limitation de la lumière et des apports calorifiques). Cette forme est également moins valorisée dans les lotissements existants sur Rontignon : on assiste en effet la plupart du temps à la construction de maisons individuelles implantées en milieu de parcelle.

Or, le bâti mitoyen était très fréquent dans la construction ancienne et notamment dans le centre bourg de Rontignon.

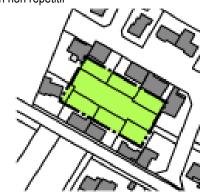
Il est important que le règlement du PLU apporte de la souplesse dans les implantations par rapport aux voies et espaces publics et par rapport aux limites séparatives afin d'accompagner un objectif de plus forte compacité du bâti.

INTÉRÊT DE LA COMPACITÉ

État 1 : état actuel avec une compacité limitée - une dispersion égale des vides et des pleins



État 2 : avec compacité par un alignement avec les voies publiques et une plus forte mitoyenneté - un tissu urbain non répétitif



En plus de l'intérêt pour la diversité et la richesse du tissu urbain, l'état 2 valorisant la compacité a également pour intérêt :

- de créer moins d'ombres portées, donc de favoriser la luminosité,
- de permettre la création d'un jardin d'un seul tenant, moins découpé et qui peut être mieux utilisé,
- de créer des cœurs d'îlots aérés et verts, propices aux diverses activités du cadre familial,
- de favoriser plus d'intimité, avec moins de vues possibles depuis l'espace public sur la partie arrière des parcelles,
- de permettre au bâti de s'étendre plus facilement, en permettant la création de volumes supérieurs en arrière ou sur les côtés.

L'utilisation des énergies renouvelables comme mode de chauffage

L'électricité étant encore aujourd'hui un mode de chauffage important pour les résidences principales sur Rontignon, il est essentiel de promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables, notamment le solaire et le photovoltaïque. Ces énergies sont encore aujourd'hui trop peu utilisées comme mode de chauffage alors qu'elles pourraient permettre de réduire efficacement la consommation énergétique du parc des logements.

■ L'amélioration des performances énergétiques pour les logements anciens (réhabilitation des logements)

Cette amélioration des performances énergétiques peut consister essentiellement en :

- l'isolation des murs (notamment par l'extérieur),
- l'isolation des toitures (isolation des combles),
- l'isolation des ouvertures.

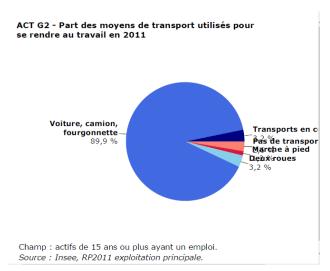
Chacun de ces trois postes permettrait de réduire de 10% la consommation énergétique des bâtiments anciens.

9.3 Mobilité et déplacements

La commune de Rontignon ne disposant pas de bilan carbone territoire, il n'est pas possible de pouvoir évaluer les émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements.

Les transports journaliers sont importants sur le territoire communal, pour :

 des déplacements domicile/travail: la quasi-totalité des actifs de Rontignon ayant un emploi travaillent à l'extérieur du territoire communal (90.8% des actifs en 2011); 90% de ces actifs utilisent leur voiture comme moyen de transports pour leurs déplacements domicile/travail). L'agglomération paloise, mais aussi le site Aéropolis (Bordes-Assat) sont les pôles d'emploi les plus importants.



- **Des déplacements de proximité** : la commune ne disposant pas de services et commerces de proximité, des navettes journalières vers les communes voisines et l'agglomération paloise sont journalières.

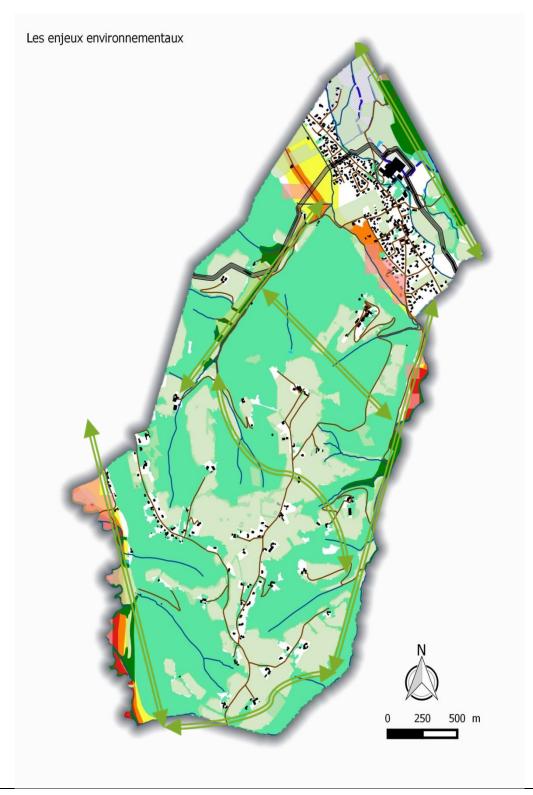
Certains points cependant, atténuent les émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements :

- l'utilisation de transports multimodaux est possible avec :
 - la présence d'un réseau de bus départemental (ligne 805 Pau-Lourdes) avec 4 arrêts sur le territoire communal,
 - la communauté de communes Gave et Coteaux propose un service de transport à la demande (mais il ne cible cependant que les personnes âgées isolées,
 - la proximité de la gare de Pau pour l'utilisation des transports ferroviaires;

 les déplacements doux existants (piétons, vélos), ils sont cependant davantage utilisés (notamment le vélo) en tant que loisirs plutôt qu'en réel mode de déplacements pour des déplacements journaliers et notamment domicile/travail.

10 BILAN DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La superposition des enjeux de chacune des thématiques abordées lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement permet d'obtenir la cartographie ci-dessous.



Légende

Risques : aléa remor sensib aléa retrait

aléa remontées de nappes

sensibilité forte à très forte

aléa retrait-gonflement des argiles :

Moyen

--- conduite gaz naturel HP enterrée

zone des effets létaux liée à la canalisation de gaz

Eau et milieux aquatiques :

PPRI:

Zone jaune : zone d'expansion des crues inconstructible

Zone orange : soumise à des risques importants

Zone rouge : soumise à des risques importants

périmètre de protection des captages AEP

périmètre de protection immédiat

périmètre de protection rapproché

nouveau périmètre de protection du captage P14 en projet

réseau hydrographique

Biodiversité:

habitats d'intérêt :

habitats d'intérêt communautaire

prairies humides

boisements

prairies

continuités écologiques

bâti

réseau viaire

Pour autant, la complexité de cette cartographie la rend difficilement exploitable pour déterminer les secteurs présentant les enjeux les plus forts pour la détermination de leur constructibilité.

Aussi, afin de hiérarchiser les enjeux mis en avant lors de ce diagnostic, et de définir les zones présentant les enjeux les plus importants, la méthodologie suivante a été mise en place, grâce à un traitement sur système d'information géographique (SIG) :

• Les différents critères étudiés pour chacune des thématiques ont été pondérés en fonction de leur importance visà-vis des autres critères présents sur le territoire communal, selon la classification suivante :

Faible: 1 - Moyen: 2 - Fort: 3.

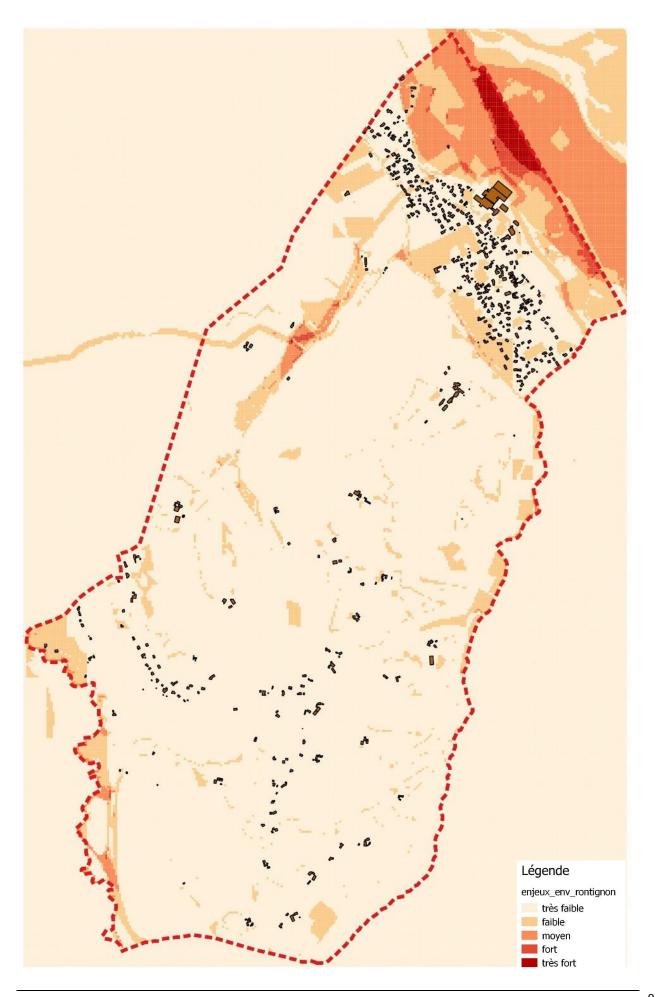
	Classification retenue
ZNIEFF de type 1	1
ZNIEFF de type 2	1
Risque remontées de nappe	1
Risque retrait/gonflement des argiles	1
Milieux naturels constitutifs de continuités écologiques (boisements/milieux	2
ouverts)	
Zone IRE liée aux canalisations de gaz naturel haute pression enterrée	2
Habitats naturels d'intérêt communautaire	3
Zones inondables du PPRI	3
Périmètre de protection rapprochée du captage AEP	3

- Sur chaque secteur concerné par un ou plusieurs de ces critères, la somme de toutes ces pondérations a été effectuée afin de pouvoir hiérarchiser l'enjeu du secteur,
- La classification suivante a enfin été réalisée :

Somme des pondérations	Classification de l'enjeu
0 à 3	Enjeu très faible
3 à 6	Enjeu faible
6 à 9	Enjeu moyen
9 à 12	Enjeu fort
12 et plus	Enjeu très fort

La carte suivante a ainsi été obtenue : les secteurs présentant les enjeux les plus élevés se situent dans la plaine du Gave de Pau, dans la vallée du ruisseau de la Maison Commune et dans la Vallée-Heureuse.

Dans la plaine du Gave de Pau se recoupent en effet les zones inondables du PPRI, le périmètre rapproché en cours d'extension du captage P14, le passage de la canalisation de gaz haute pression enterrée et des habitats naturels d'intérêt communautaire.



Le tableau suivant synthétise les enjeux environnementaux par thématiques :

tableau suivant synthétise les enjeux environnementaux par thématiques :			
Thématiques	Profil environnemental	Enjeux	
Biodiversité / trame verte et bleue	Territoire concerné par la zone Natura 2000 SIC "Gave de Pau". Habitats d'intérêt communautaire et habitats d'intérêt communautaire prioritaires recensés sur une superficie totale de 19.04 ha et correspondant à des saulaies-frênaies et des frênaies alluviales.	Des enjeux de préservation des habitats d'intérêt communautaire (HIC) recensés au niveau de la saligue, et des milieux humides en fonds des trois vallées principales du territoire, composant la trame bleue du territoire.	
	Réservoirs de biodiversité recensés :		
	■ Au titre de la trame bleue Gave de Pau accompagné de sa saligue. Cet ensemble constitue un réservoir de biodiversité d'importance pour l'ensemble de la vallée du Gave de Pau.		
	Prairies humides bordant les cours d'eau entaillant les coteaux : le Soust, ruisseau de la Maison-Commune et ruisseau des Bouries.	Boisements et prairies des coteaux à préserver en sus des HIC au titre de la trame verte.	
	■ Au titre de la trame verte Boisements de feuillus (chênaies, châtaigneraies) localisés en parties sommitales des coteaux et sur leurs flancs, boisements d'ormaies chênaie en fond de talweg et aux niveaux des cours d'eau entaillant les coteaux, associés aux prairies présentes sur les coteaux.	Des enjeux de restauration des continuités écologiques par la recherche d'une valorisation de la nature ordinaire en zone urbanisée et par la remise à l'air libre des canaux présents dans le bourg, associés à la restauration de leurs ripisylves.	
ш	Corridors écologiques recensés :	Stopper l'urbanisation linéaire le long de	
	Au titre de la trame verte	la route de Piétat afin de maintenir des	
r F N r L	Des continuités entre les trois vallées entaillant les coteaux, mais l'urbanisation linéaire présente le long de la route de Piétat (RD209) génère une coupure écologique entre la Vallée du ruisseau de la Maison-Commune et celle du ruisseau des Bouries.	continuités écologiques entre la vallée du ruisseau de la Maison-Commune et celle du ruisseau des Bouries	
	La saligue du Gave de Pau : une continuité écologique longitudinale au sein de la vallée du Gave de Pau à préserver.		
Patrimoine	Patrimoine architectural et vernaculaire d'intérêt dans le bourg et les coteaux,	Valoriser les caractéristiques architecturales du bourg et des coteaux.	
	Pas de monument historique. Un site recensé au titre du patrimoine archéologique : "Grand-Pré et Château : château, église, cimetière, Moyen-	Prendre en compte la structure urbaine historique du vieux-bourg dans les projets de développement.	
	Âge - période moderne",	Maintenir un bourg recentré.	
Eaux et milieux aquatiques	Bonne à très bonne qualité des eaux sur les plans biologique et physico-chimique des masses d'eau traversant Rontignon.	Prendre en compte le nouveau périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable P14 dans le zonage.	
	Présence d'un captage d'eau potable d'importance à l'échelle de l'agglomération paloise; un périmètre de protection rapprochée en cours de redéfinition pour mieux protéger cette ressource.	Prendre en compte les risques d'inondation par inondation, ruissellement pluvial et remontées de nappes par un zonage et des règles adaptées.	
Autres ressources naturelles	Énergie photovoltaïque en cours développement sur projets de bâtiments publics (réhabilitation friche industrielle Vilcontal).		
Pollutions et nuisances	Peu de bâtiments d'élevage au contact du bourg. Friche industrielle Vilcontal identifiée par la base de données BASIAS, actions de dépollution engagées par la CDC Gave et Coteaux.		

Thématiques	Profil environnemental	Enjeux
Risques	Des risques d'inondation par débordements des cours d'eau (PPRI en vigueur sur le territoire), mais aussi par ruissellement pluvial au regard de la topographie du territoire. Un risque d'inondation par remontées de nappes. Risque lié au passage de canalisation de gaz haute pression enterrées.	Prendre en compte ces risques dans la délimitation du zonage et/ou les règles écrites.
Climat/ énergie	Des consommations énergétiques du territoire de Rontignon peu élevées par rapport à la moyenne départementale, mais pouvant être améliorées. Présence de transports en commun (4 arrêts de bus dans le bourg). Un bourg bien couvert par les aires de proximité piétonne de ces arrêts de bus. Un réseau de cheminements doux existant, à conforter, en lien avec le futur passage de la véloroute au nord du bourg.	Développer de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'énergie (intérêt de la compacité des bâtiments). Utiliser des énergies renouvelables comme mode de chauffage. Améliorer les performances énergétiques pour les logements anciens (réhabilitation des logements). Favoriser les modes de déplacements doux pour les trajets quotidiens comme de loisirs: maintenir un bourg recentré autour du centre-bourg historique.